



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/152

S/18720

24 février 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Point 38 de la liste préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 24 février 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation
des Nations Unies

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de février, j'ai l'honneur de demander que le texte ci-joint soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohamed Salem BASENDMAN

* A/42/50.

ANNEXE

Lettre datée du 24 février 1987, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de
la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits ci-après concernant la situation dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban et aux alentours.

Le Président du Conseil de sécurité a publié le 2 décembre 1986 une déclaration dans laquelle les membres du Conseil ont lancé un appel

"à tous les intéressés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin d'alléger les souffrances de la population civile. Ils leur demandent instamment de faciliter les efforts déployés par divers organismes des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que par des organisations non gouvernementales, en vue de fournir une assistance humanitaire" (voir S/18492).

~~Le Président du Conseil de sécurité a publié le 13 février 1987 une autre déclaration dans laquelle les membres du Conseil,~~

~~"demandaient aux parties concernées d'observer immédiatement un cessez-le-feu et de permettre l'accès à ces camps à des fins humanitaires" (voir S/18691).~~

L'Organisation de libération de la Palestine tient à faire savoir que la situation dans les camps et aux alentours reste extrêmement critique. Les décisions prises par les membres du Conseil de sécurité n'ont pas encore été appliquées et la situation demeure inchangée, comme en témoignent les déclarations publiées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pendant le mois de février 1987.

Comme nous en avons fait état dans notre note du 23 février 1987, les événements qui se sont produits le week-end dernier au Liban, en particulier à Beyrouth-Ouest, ont de graves conséquences pour la sécurité des camps de réfugiés palestiniens, compte particulièrement tenu des menaces proférées par le Chef des Services de renseignements militaires syriens au Liban, selon lesquelles il était prêt à liquider physiquement les Palestiniens des camps de réfugiés qui appuyaient l'Organisation de libération de la Palestine. Nous lançons un appel au Secrétaire général et au Conseil de sécurité pour qu'ils prennent les mesures nécessaires, notamment le déploiement d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 516 (1982), 517 (1982) et 518 (1982) du Conseil de

A/42/152
S/18720
Français
Page 3

sécurité, pour faciliter l'application des décisions relatives à la fourniture de secours humanitaires par les organismes internationaux, et obtenir que le siège des camps soit levé afin que la situation dans les camps et aux alentours puisse revenir à la normale.

L'Observateur permanent
suppléant,

(Signé) M. Nasser AL-KIDWA

